

Musée du Temps - Création d'une boutique de vente

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée du Temps ouvrira le 21 juin prochain. Outre les salles d'exposition, le musée disposera d'une boutique où le public pourra acheter des objets en adéquation avec les thèmes développés dans les collections du musée.

Cet espace commercial du Musée du Temps est localisé au rez-de-chaussée du Palais Granvelle, d'une surface de 93 m², à côté de l'espace d'accueil-billetterie, en fin du circuit de visite. En vendant des objets qui rappellent les collections du musée, la boutique permet au visiteur de s'approprier d'une autre manière le contenu culturel du musée. De plus, sa place dans le centre-ville, 96 Grande Rue, peut attirer des non-visiteurs et constituer une incitation à la visite du musée.

La création de cette boutique nécessite pour la faire fonctionner :

- la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les produits de la vente des objets
- la constitution d'un stock d'objets destinés à la vente
- la mise en place d'un partenariat avec une librairie.

1. Création d'une régie de recettes

Objet de la régie : vente d'objets dans la boutique du Musée du Temps, Palais Granvelle

Les objets proposés à la vente se déclineront selon trois gammes :

- objets vendus
 - produits dérivés : objets produits par le musée inspirés des collections du musée, *montre du musée, main de Victor Hugo, catalogues d'exposition, cartes postales...*
 - objets griffés ou promotionnels : objets achetés par le musée ou le Service Communication sur lesquels est apposé le logo de la Ville ou celui du musée : *stylos, papier à lettre, bougies...*
 - objets divers identifiés Musée du Temps : *calendriers, cadrans solaires, globes terrestres, jouets pédagogiques, objets liés aux événements de la vie...*
- articles vendus pour le compte de tiers dans le cadre d'une convention de dépôt-vente avec une librairie ou autre partenaire.

Pour l'année en cours, la liste des objets vendus et leur tarif seront établis par arrêté municipal. La fixation des tarifs permettra, par rapport au prix d'achat, de couvrir les frais de fonctionnement de la boutique. Pour l'année 2003, ces tarifs seront fixés par délibération, toute modification ultérieure en cours d'année étant prise par arrêté municipal.

2. Constitution d'un stock

Le stock initial nécessite une dépense de 23 000 € HT. Ce budget permettra d'acheter les objets proposés aux visiteurs du musée. La vente de ces objets générera des recettes à réaffecter pour moitié à la reconstitution du stock. Les crédits sont imputés en dépenses au chapitre 92.322/6068.02814.52020 et en recettes au chapitre 92.322/7088.02814.52020.

3. Mise en place d'un dépôt vente librairie

Le Musée du Temps souhaite proposer au public du musée des ouvrages lui permettant d'approfondir ses connaissances sur les thèmes des expositions du musée.

A cette fin, les libraires de Besançon ont été consultés. Seule la librairie «Les Sandales d'Empédocle» a fait une offre de partenariat, la librairie Cart ne pouvant pas apporter de proposition répondant à nos souhaits, le Forum, Camponovo et la Double Page n'ayant pas répondu.

Par l'intermédiaire d'un dépôt vente, la librairie met à disposition du musée des ouvrages dont la liste est établie en collaboration avec le musée. La convention passée avec la librairie aura une durée d'un an et pourra être renouvelée deux fois.

Les ventes sont réalisées par la régie de recettes de la boutique du Musée du Temps. Les recettes sont versées mensuellement à la recette municipale et virées sur le compte du libraire. En contrepartie, la Ville facture la prestation effectuée sur la base de 12 % HT du produit des ventes. Cette recette sera encaissée au chapitre 92.322/70688.02814.52020 du budget de l'exercice courant.

La Ville ne garantit aucune recette minimale à son partenaire qui assure la reprise des invendus.

Il est à noter par ailleurs que l'activité de la Boutique du Musée du Temps est dans le champ d'application de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 18 avril 2002, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à fixer les tarifs des objets vendus dans la boutique par arrêté, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2001, et à décider d'actions promotionnelles,

- décider que la moitié du produit de la vente de ces objets soit systématiquement réaffectée à la reconstitution du stock,

- autoriser en conséquence M. le Maire à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice concerné les crédits correspondants au produit de la vente, en recettes au chapitre 92.322/7088.02814.52020 et leur réaffectation en dépenses comme indiqué précédemment au chapitre 92.322/6068.02814.52020,

- autoriser M. le Maire à signer la déclaration d'assujettissement à la TVA de l'activité de la Boutique du Musée du Temps,

- se prononcer sur la mise en place d'un dépôt vente librairie dans l'espace commercial du Musée du Temps et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la librairie «Les Sandales d'Empédocle» ou d'autres partenaires,

- autoriser M. le Maire à fixer par arrêté après avis conforme du comptable public la constitution de la régie de recettes dont l'objet est défini ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : Vous savez qu'on inaugure le Musée du Temps le 21 juin et on l'ouvre au public le 22. Et le 28, c'est le parc zoologique de la Citadelle si mes souvenirs sont bons.

M. Jean ROSSELOT : Je parle calmement, ce Palais Granvelle c'est quelque chose de beau, le Musée du Temps parti pris très moderniste, ça n'aurait pas été le mien mais bon, tout est enlevé à l'intérieur. Il y a l'extérieur, quelque chose comme ça ça se voit, c'est un élément phare. Il y a quatre façades, deux qui sont hypothéquées, la Nord et l'Ouest par une banque et par une brasserie. Quant à la façade Est, il y a l'effort surplomb de la rue, on ne la voit pas terriblement. Paradoxalement la façade Sud est celle que l'on verrait presque le mieux, bien qu'étant considérée un peu comme en rebut, en arrière, parce qu'on la croise du regard quand on traverse la promenade Granvelle. J'estime qu'avec très peu d'argent, comparativement à tout ce qui a été mis, il était facile de la mettre un peu en valeur, surtout -là je suis content, vous m'écoutez, je peux parler calmement- surtout que vous avez refait la tour, ce qui est déjà une énorme chose. Il suffit de peu, vous avez les fenêtres à meneaux de chaque côté mais surtout, Monsieur le Maire, vous avez la possibilité d'ouvrir un passage avec la Grande Rue, ce qui aurait permis aux gens de se promener vers cette façade et surtout de la voir très belle, depuis la traversée de la promenade, pour peu d'argent. A la place de cela, vous avez posé des portes Leroy Merlin contre cette façade, je ne comprends pas.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, vous avez posé déjà dix fois cette question et Michel ROIGNOT vous a déjà répondu dix fois. Il va vous répondre une onzième fois calmement, posément, alors écoutez-le bien, qu'on ne revienne pas encore sur ce sujet.

M. Jean ROSSELOT : ... (hors micro) la question c'est qu'entre temps, la place goudronnée avec marquage.

M. LE MAIRE : Ecoutez la réponse de Michel ROIGNOT.

M. Jean ROSSELOT : Je n'en fais pas une obsession.

M. LE MAIRE : Ah si !

M. Jean ROSSELOT : Mais allez à Strasbourg, à Nancy, à Metz, à Belfort, à Montbéliard... aucune ville...

M. Michel ROIGNOT : Simplement il n'a échappé à personne dans cette assemblée, sauf à Jean ROSSELOT, que la rénovation du Musée du Temps se faisait en deux tranches. Deux tranches : $1 + 1 = 2$. Ce que nous faisons en ce moment, c'est la première tranche, tranche 1. Ce que nous ferons ensuite, c'est la tranche 2. Deux tranches : tranche 1, tranche 2. M. ROSSELOT n'ayant pas compris, j'enfonce le clou. Tranche 1, tranche 2. Et donc les façades qui n'ont pas été refaites dans la tranche 1 le seront dans la tranche 2.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, maintenant je crois qu'on a assez joué comme ça. Vous avez déjà posé dix fois la question, on vous a répondu, il y a deux tranches, vous n'allez pas à chaque fois venir nous reparler de cela.

M. Pascal BONNET : Donc si j'ai bien compris, la tranche 2 va permettre de mettre en valeur au mieux le Palais Granvelle et de satisfaire enfin Jean ROSSELOT.

M. LE MAIRE : C'est toujours comme ça les deuxièmes tranches.

M. Pascal BONNET : Parce qu'on a quand même tous le souci de la mise en valeur du Palais Granvelle.

M. LE MAIRE : Mais tout le monde ici l'a, il n'y a pas que Jean ROSSELOT qui se préoccupe du patrimoine.

M. Pascal BONNET : Je voudrais revenir à la question du dépôt vente librairie -c'est l'ordre du jour-. Je vois qu'un certain nombre de librairies bisontines ont été consultées et que deux ont répondu, dont une n'a pas apporté de propositions répondant à vos souhaits et qu'en conséquence l'autre a été choisie. Est-ce que vous pourriez préciser en quoi les propositions ne répondaient pas à vos souhaits ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas vous répondre là mais on vous donnera la réponse, ça a été fait dans la plus totale transparence.

M. Eric ALAUZET : Dans le souci commun que nous avons tous de mettre en valeur cet édifice, son contenu et donc les abords, une réflexion vous sera proposée très prochainement sur le devenir de l'espace et de la promenade Granvelle, qui présente beaucoup d'atouts mais des choses un peu disparates, qu'on essaie de redonner un peu de sens à cet espace, entre l'espace vert, les éléments architecturaux et autres. Donc voilà, on aura l'occasion, les uns et les autres, de répondre à cette préoccupation de Jean ROSSELOT.

M. LE MAIRE : Vous avez entendu, Monsieur ROSSELOT ? Vous ne nous poserez plus la question maintenant ? D'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.